

Foire aux questions

Quel est mon Collège d'origine?

Votre collège d'origine est celui où vous détenez votre permis régulier et se trouve dans la province où vous exercez majoritairement.

Avec quel Collège de l'Atlantique dois-je communiquer pour m'inscrire au Registre de l'Atlantique?

Vous devez vous inscrire avec votre Collège d'origine.

Quand devrais-je m'attendre à une confirmation de tous les Collèges de l'Atlantique?

Les quatre Collèges de l'Atlantique s'engagent à traiter les demandes d'inscription au Registre de l'Atlantique le plus rapidement possible. Veuillez prévoir au moins 10 jours ouvrables avant de faire un suivi sur votre demande, car il s'agit d'un nouveau processus et il se peut qu'il y ait un afflux de demandes suite au lancement du Registre.

Quelles autres mesures dois-je prendre pour commencer à pratiquer dans les autres provinces de l'Atlantique?

Dès que vous aurez obtenu un permis dans les autres provinces de l'Atlantique, vous serez responsable d'obtenir les titres de compétences ou les privilèges appropriés dans les provinces où vous avez l'intention d'exercer. Cela comprend la communication avec l'Association canadienne de protection médicale et l'ajout d'une couverture pour toute province où vous exercerez. Ces renseignements vous seront fournis par le Collège de la province atlantique où vous avez l'intention d'exercer.

Si vous souhaitez exercer sous le couvert de votre corporation professionnelle, vous devez inscrire votre corporation auprès du Collège où vous souhaitez exercer.

Avec qui dois-je communiquer si je déménage ma pratique principale dans une autre province de l'Atlantique?

Veuillez communiquer avec votre Collège d'origine.

Il est important que cette information soit communiquée dès que possible pour assurer que votre renouvellement annuel soit fait avec le Collège approprié.

Comment puis-je renouveler mon permis dans le Registre de l'Atlantique?

Lorsque vous renouvelez votre permis auprès de votre Collège d'origine, votre permis sera automatiquement renouvelé dans les autres provinces atlantiques à condition que vous continuiez à satisfaire aux exigences du Registre de l'Atlantique.

Comment puis-je me retirer du Registre de l'Atlantique?

Veuillez soumettre une demande de retrait par écrit à votre Collège d'origine.

Ma pratique principale est à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, mais je veux m'inscrire au Registre de l'Atlantique, suis-je admissible?

Non. L'obtention d'un permis dans le cadre du Registre de l'Atlantique exige que votre pratique principale soit dans une province de l'Atlantique.

Comment les données seront-elles partagées entre les Collèges de l'Atlantique?

Vos données seront partagées via une plateforme en ligne sécurisée.

Que se passera-t-il si je fais l'objet d'une plainte?

Les plaintes seront jugées par le Collège où la rencontre avec le patient a eu lieu. Les renseignements relatifs à toute plainte déposée pendant que vous êtes inscrit au Registre de l'Atlantique seront communiqués à tous les Collèges de l'Atlantique.

Puis-je fournir des soins virtuels en m'inscrivant au Registre de l'Atlantique?

Oui. Les médecins peuvent fournir des soins virtuels en s'inscrivant au Registre de l'Atlantique, en autant qu'ils aient reçu la confirmation du décernement du permis dans la province où réside le patient et qu'ils aient obtenu les privilèges et l'assurance professionnelle requis.

